

# **Annexe 1**

## **Annexe technique de la convention individuelle d'habilitation « société d'assurance »**

<b>1</b>	<b>Notice explicative</b> .....	<b>2</b>
1.1	Préambule.....	2
1.2	L'habilitation « professionnel assureur » .....	3
<b>2</b>	<b>Habilitation du professionnel</b> .....	<b>3</b>
2.1	Déclaration de la personne morale, de son profil et de ses modes d'accès au SIV 3	
2.2	Rattachement à des conventions cadre.....	3
<b>3</b>	<b>Notice technique</b> .....	<b>4</b>
3.1	Usage d'un système de télétransmission (Concentrateur) .....	4
3.2	Procédures d'exploitation .....	4

# 1 Notice explicative

## 1.1 Préambule

Cette annexe a pour but de spécifier le choix des interfaces d'accès au SIV d'un partenaire et de lui permettre de recevoir les éléments nécessaires pour se raccorder au SIV par l'intermédiaire d'un ou plusieurs concentrateurs.

Cette annexe détaille les obligations d'ordre technique (sécurité et traçabilité) que le partenaire s'engage à respecter dans le cadre de la présente convention.

Le terme « porteur de la convention cadre » est employé tout au long de ce document.

Cette annexe technique s'appuie sur les documents de référence suivants :

Numéro	Désignation	Nom du fichier
1	IRS Assurances	SIV_EBGE_LID_IRS_Assurances_v2.8-1.doc
2	Étude de sécurité SIV	Etude de sécurité du SIV_1.0.doc
3	Guide des procédures d'exploitation du SIV	Guide des procédures exploitation SIV_1.0.doc
4	Spécifications génériques des protocoles	SIV_EBGE_LID_IRS_SpecificationsGeneriquesDesProtocoles_v2 4-5.doc

## Principe général de l'habilitation

L'habilitation porte sur une personne morale identifiée par son numéro **SIREN**.

Elle consiste à attribuer à ce SIREN un **numéro d'habilitation** unique associé à l'ensemble des fonctions SIV issues des IRS Assurances auxquelles cette personne morale peut prétendre en regard de son activité professionnelle.

Une personne morale ayant reçu un numéro d'habilitation de l'administrateur du SIV est désignée par le terme de **partenaire SIV**.

Pour faciliter l'association des fonctions SIV à un numéro d'habilitation de partenaire, elles sont regroupées par **code profil SIV**. Le tableau ci-dessous récapitule les fonctions associées au code profil SIV Assureur.

Code profil SIV	IRS SIV	Fonction SIV
Société d'assurance	Assurances	Consultation informations du titulaire
		Consultation caractéristiques techniques du véhicule
		Consultation de la situation administrative du véhicule
		Déclarations de cession
		Déclaration d'achat
		Inscription d'un refus de cession procédure VE

## 1.2 L'habilitation « professionnel assureur »

Cette habilitation confère au professionnel assureur un rôle d'émetteur de demandes étant concrétisé au niveau technique par l'accès à un concentrateur mis à sa disposition par un porteur de la convention.

Le rattachement par convention individuelle d'habilitation se fait en citant la référence d'une ou plusieurs conventions cadre d'habilitation dans la convention individuelle d'habilitation du partenaire rattaché.

Le rattachement n'est en aucun cas exclusif. Le professionnel assureur peut se rattacher à autant de porteurs de convention qu'il dispose d'accords de leur part.

## 2 Habilitation du professionnel

### 2.1 Déclaration de la personne morale, de son profil et de ses modes d'accès au SIV

Merci de remplir le tableau ci-dessous en indiquant le SIREN et la raison sociale de votre société.

SIREN	Raison sociale	Code profil SIV	Numéro d'habilitation
		SOCIETE D'ASSURANCE	

*La case sur fond foncé est à remplir par la préfecture.*

### 2.2 Rattachement à des conventions cadre

Merci de remplir le tableau ci-dessous afin d'indiquer le ou les concentrateurs utilisés pour réaliser les opérations :

SIREN du porteur de la convention cadre	Raison sociale du porteur de la convention cadre	Code d'accès du concentrateur de rattachement

## **3 Notice technique**

### **3.1 Usage d'un système de télétransmission (Concentrateur)**

Le SIV requiert des tiers participant à un échange qu'ils tracent un ensemble d'informations propres à chaque type de demande.

Pour ce faire, chaque demande reçue par le premier tiers d'un échange doit être identifiée par un numéro unique sur une période d'au moins 1 an appelé : code transaction.

Ce code transaction et le numéro d'habilitation forment le duo qui doit être inscrit systématiquement dans chaque trace et doit donc remonter jusqu'au SIV. Les autres informations à lier à ce duo dans les traces sont définies dans les IRS Assurances.

Les usages d'un système de télétransmission sont spécifiques au fournisseur du concentrateur. Le ministre de l'intérieur laisse le partenaire mettant à disposition le concentrateur libre de mettre en œuvre les moyens de production et de conservation des traces qu'il juge nécessaire pour répondre à d'éventuelles requêtes des autorités afin établir la preuve des échanges réalisés avec le SIV par son intermédiaire.

### **3.2 Procédures d'exploitation**

Pour simplifier la gestion des événements d'exploitation (incidents, évolutions) liés à l'infrastructure requise par le SIV, les procédures d'exploitation suivantes sont proposées aux partenaires :

- Reprise en cas de panne côté partenaire
- Gestion des changements
  - o Synchronisation des certificats lors de leur renouvellement, régénération après révocation ou ré acquisition après expiration.
  - o Notification des changements dans les paramètres techniques côté partenaire ou côté SIV.
  - o Notification des changements dans les tables des référentiels communs.
  - o Notification des changements dans les règles de gestion du SIV.
  - o Notification des changements dans les règles de sécurité du SIV.

Toutes ces procédures sont détaillées dans le document de référence « Guide des procédures d'exploitation ».